

GESTION DES RISQUES

(OPub FINMA - Annexe 2)

Montants en milliers CHF

		31.12.2024	31.12.2023
	Fonds propres pris en compte		
1	Fonds propres de base durs (CET1)	488'395	463'096
2	Fonds propres de base (T1)	488'395	463'096
3	Fonds propres totaux	488'395	463'096
	Positions pondérées en fonction des risques (RWA)		
4	RWA	2'562'737	2'530'545
	Ratios de fonds propres basés sur les risques (% des RWA)		
5	Ratio CET1 (%)	19.1%	18.3%
6	Ratio de fonds propres de base (%)	19.1%	18.3%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	19.1%	18.3%
	Exigences en volants en CET1 (% des RWA)		
8	Volant de fonds propres selon les normes minimales de Bâle (2,5%)	2.5%	2.5%
9	Volant anticyclique selon les normes minimales de Bâle: volant anticyclique étendu selon l'art. 44a OFR (%)	-	-
10	Volant de fonds propres supplémentaire en raison d'une importance systémique nationale ou internationale (%)	-	-
11	Ensemble des exigences de volants en qualité CET1 (%) (lignes 8 + 9 + 10)	2.5%	2.5%
12	CET1 disponibles afin de satisfaire aux exigences de volants (ligne 11) (après déduction des CET1 affectés à la couverture des exigences minimales et le cas échéant à la couverture des exigences en matière de capacité totale d'absorption des pertes (total loss absorbing capacity, TLAC) (%)	11.1%	10.3%
	Ratios-cibles de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR (% des RWA)		
12a	Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR (%)	3.2%	3.2%
12b	Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR) (%)	1.6%	1.6%
12c	Ratio-cible en CET1 (%) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	9.0%	9.0%
12d	Ratio-cible en Tier 1 (%) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	10.6%	10.6%
12e	Ratio-cible du capital total (%) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	12.8%	12.8%
	Ratio de levier selon les normes minimales de Bâle		
13	Engagement global (LRD)	6'901'872	6'618'597
14	Ratio de levier, exprimé en Tier 1, en % du LRD, y compris les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales	7.1%	7.0%
	Fonds propres minimaux (art. 42 OFR) La plus grande valeur entre: – les fonds propres minimaux selon l'art. 42, al. 1, let. a et b, OFR (3 % LRD, resp. 8 % RWA); – le capital minimum de 10 millions de francs (art. 15 OB) pour les banques et de 1,5 million de francs (art. 69, al. 1, OEFin) pour les maisons de titres.	207'056	-
	Ratio de liquidités à court terme (liquidity coverage ratio, LCR)		
15	Numérateur du LCR: somme des actifs liquides de haute qualité	768'386	867'905
16	Dénominateur du LCR: somme nette des sorties de trésorerie	552'239	542'334
17	LCR (%)	139.1%	160.0%
	Ratio de financement («Net Stable Funding Ratio», NSFR)		
18	Financement stable disponible	4'782'169	4'647'112
19	Financement stable nécessaire	4'001'549	3'951'767
20	NSFR (%)	119.5%	117.6%

Des informations complémentaires sur le Groupe "Banca Popolare di Sondrio" dont fait partie notre établissement, se trouvent sur le site Internet www.popsol.it.